

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercices	11
Présents	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-quatre, le **28 novembre** à 20 heures 30 le **conseil municipal de la Commune de VILLAMÉE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Laurence CHEREL, Maire**
Date de convocation du conseil municipal : 19/11/2024
Membres présents : Laurence CHEREL, Gilbert BOUFFORT, Alain LEDUC, Andrée BATAIS, Ludovic GUÉRIN, Céline BESNARD, Franck LANGLOIS, Jérôme SORRE, Thérèse STOHELLOU.
Absent excusé : Julien CAUX
Absent : Yann LEFÈVRE
Secrétaire de séance : Thérèse STOHELLOU

N° 2024.64	Institution de l'obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2024,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Laurence CHEREL

